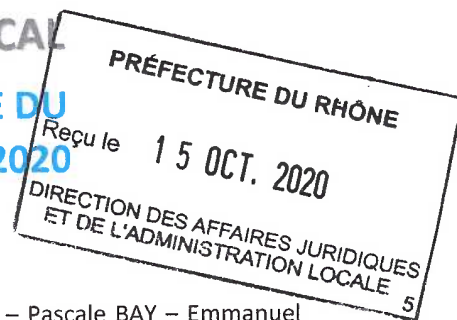




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SYNDICAL

SEANCE DU
07/10/2020



Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- titulaires présents : 31
- Suppléants : 0
- procurations : 0
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 31

Étaient présents : Pierre ATHANAZE – Pascale BAY – Emmanuel BERNARD – Marc BIGOT – Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS – Corinne CARDONA – Blandine COLLIN – Pascal DAVID – Elisabeth DE FREITAS – Armand-Louis DE MONTRICHARD – Franck DECRENISSE – Béatrice DELORME – Cyrille FIARD – Pierre GOUVERNEYRE – Thierry GOYET – Séverine HEMAIN – Jean-Marie HOMBERT – Valérie KATZMAN – Catherine LAFORET – Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT – Anne-Laure MATHIAS – Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST – Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Thomas TEILLON – Max VINCENT

Date de la convocation 29/09/2020

Conseil syndical du 07/10/2020

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
14/10/2020

Absents représenté(s) :	Par :

Affichage syndical le : 14/10/2020

Étai(en)t absent(s) :

Secrétaire de Séance désigné :

Guillaume MALOT

Le **mercredi 7 octobre 2020**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 29/09/2020, dans la salle des Fêtes de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président pour débiter, puis de Madame Béatrice DELORME suite aux élections.

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-02

ELECTION DE LA PRESIDENCE

RAPPORTEUR : JEAN-MARIE HOMBERT - DOYEN

Le règlement intérieur du SMMO précise dans son article 3.1 les modalités d'élection du Président (article L5721-2 du CGCT) :

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux le conseil syndical tient une réunion aux fins d'élire son président sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le conseil syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les **deux tiers de ses membres sont présents**.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. Celle-ci peut avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu parmi les délégués des communes ou les titulaires de mandat électif communal d'une commune membre. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil syndical pour la durée du mandat municipal, renouvelable.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les fonctions du président s'exercent conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Monsieur Jean-Marie HOMBERT, doyen d'âge, prend la présidence du conseil et procède à l'appel de candidature.

Deux candidats se sont déclarés : Madame Béatrice DELORME et Monsieur Max VINCENT.

A l'issue du vote et après un tour de scrutin à bulletins secrets, Madame Béatrice DELORME est élue Présidente du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or à la majorité absolue des voix : 82 voix pour et 67 contre.

Limonest, le 13/10/2020

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Béatrice DELORME

